

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02180

Numéro SIREN : 830 586 723

Nom ou dénomination : A.R.E.V

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 10264

Copie certifiée conforme à l'original

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021 Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE D'EST HERAULT
136, AVENUE DES ABRIVADOS
34404 LUNEL CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SAS A.REV.
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

34820 TEYRAN

Insp. IFU

N° dossier

83058672300025

N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
GESTION DE PARTICIPATIONS

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012018

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 17 686 Bénéfice imposable au taux de 15 % 38 120 Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐

Jeunes entreprises innovantes ☐

Zones franches urbaines
Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐

Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐

Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en carreaux au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-1-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐

Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

Cabinet REVISUD
PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS

2214 BOULEVARD DE LA LIRONDE
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

04-67-63-17-31

A TEYRAN

le 29032022

Signature et qualité du déclarant

ABEKHZER Remi

PRESIDENT

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	9 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		(e)	
		(f)	
		(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	9 000

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS A.RE.V.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122021						
		N-1 31122020						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC				
		Fonds commercial (I)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
			Autres participations	CU	444 653	CV	444 653	444 653
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	444 653	BK	444 653	444 653		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	6 883	BY	6 883	5 645	
		Autres créances (3)	BZ	6 517	CA	6 517	2 451	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF		6 665	CG	6 665	10 035		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	20 065	CK	20 065	18 130		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	464 718	IA	464 718	462 783		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :				
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :				
				Créances :				

Désignation de l'entreprise SAS A.REV.			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2 000)	DA	2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH	128 063	54 853
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	72 667	82 210
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	202 929	139 263
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	164 276	220 155
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	63 129	63 129
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 303	1 876
	Dettes fiscales et sociales	DY	32 081	23 720
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		14 640
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	261 789	323 520	
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	464 718	462 783	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	91 197	96 152
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SAS A.REV.		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	156 936	FH		FI	156 936	
		FJ	156 936	FK		FL	156 936	
	Chiffres d'affaires nets*						151 104	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	660	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	156 941	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	13 827	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 524	
	Salaires et traitements *					FY	58 100	
	Charges sociales (10)					FZ	24 287	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	97 738
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	59 202	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	29 235	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	29 235	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 125	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	3 125	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	26 109	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	85 312	
							92 566	

Désignation de l'entreprise SAS A.R.E.V.				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 240		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 240		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(2 240)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	10 405	10 356	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	186 175	192 116	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	113 509	109 906	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	72 667	82 210	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières		HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG				
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP		
	- Crédit-bail immobilier		HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		660
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9			
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	REGULARISATION KLESIA ANNEES ANTERIEURES				2 240		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS A.RE.V.										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consecutives a une reevaluation pratiquee au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants		L9		KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants		M1		KM		KN		KO
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com- posants		M2		KP		KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com- posants		M3		KS		KT		KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *						KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG
		Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN		LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
	Autres participations						8U	444 653	8V		8W	
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV	
	TOTAL IV						LQ	444 653	LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						OG	444 653	OH		OJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste a poste		par cessions a des tiers ou mises hors service ou resultant d'une mise en equivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3				
								4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG		NH		NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations				IO		OX		OY	444 653	OZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	444 653	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		OK		OL	444 653	OM		

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS A.REV.**Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO Taux						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.										Néant ☒	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU		QV		QW		QX			
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise : **SAS A.REV.**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UE	UF	
		UG	UG	UH	
		UJ	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.										Néant ☐	
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	6 883		6 883				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)			Z1							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	262		262				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	6 255		6 255				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS							
	TOTAUX			VT	13 400	VU	13 400	VV			
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VD					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VE						
				VF							
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	164 276		56 813		107 463				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 303		2 303						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	13 538		13 538						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	8 327		8 327						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	8 327		8 327						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 889		1 889						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	63 129				63 129				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	261 789	VZ	91 197		170 592				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	63 129		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	55 866	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122021			
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	72 667	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	3 551	WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	20	XE	3 571		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	10 405	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	1 462		
Régime d'imposition PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			ZN		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)								WN		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WO			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	XR			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I	WR	88 104	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					WW			
			2A					XB			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							I6			
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *							WZ			
	Majoration d'amortissement *							XA	29 235		
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	3 064	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation nulle (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)		PB		
	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite		YH	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI		
	Dtded exc (art 39 decies A)		YA	Dtded exc (art 39 decies B)		YB	Dtded exc (art 39 decies C)		YC		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL	Dtded exc (art 39 decies D)		YD		
Deductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	32 299	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	55 806	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL		XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	55 806	XO	0		



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS A.R.E.V.**

N° SIRET : **8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS**

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	72 667
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	15 438
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	88 104

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Dédutions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	32 299
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	32 299
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	55 806
	Déficit (II-I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	55 806
	Déficit	F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.R.E.V.</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS A.REV.**

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012021**
clos le : **31122021**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis	)	M5 ter	
Déficits imputés					J9	
Déficits reportables					M6	
Déficits nés au titre de l'exercice					H8	
Total des déficits restant à reporter					H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			
			(2) (3)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise : SAS A.REV.										Néant ☐ *	
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	54 853	AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	82 210		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	9 000				
					Autres répartitions	ZF					
TOTAL I			ØF	137 063	TOTAL II		ZH	137 063			
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)											
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N : Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT							
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	6 091	XQ	6 091	4 742					
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	3 971	3 703					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	3 765	4 203					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	13 827	12 648					
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	633	632				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	891	1 365				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	1 524	1 997				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	31 181	29 887					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 317	1 229					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021) *			ØB	58 100						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0) ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	55 806	Plus-values à 15%	JK						
				Plus-values à 19%	JM						
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	105 823	Plus-values à 15%	JN						
				Plus-values à 19%	JP						
				Imputations	JL						
				Imputations	JC						
			Plus-values à 0%	JO							
			Imputations	JF							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe JJ 8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5						

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS A.RE.V.						Néant ☒ *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
C ADRI A : plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 20 de la colonne ⑦)							
C ADRI B : plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
C ADRI C : autres plus-values taxables à 19% (1)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**

Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ③ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au cours des			
dix exercices antérieurs			
(montants restant à			
déduire à la clôture du			
dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme à long terme					
subies au cours des					
dix exercices antérieurs					
(montants restant à					
déduire à la clôture du					
dernier exercice)					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.RE.V.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	1	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	156 936	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	156 936	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	5	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	5	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	1 256	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	6 480	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	7 736	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	149 205
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	149 205
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	156 936	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	427 547	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 83058672300025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.E.V.

ADRESSE (voie) 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

CODE POSTAL 34820

VILLE

TEYRAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 200

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom patronymique ABEKHZER Prénom(s) Rémi
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 29021972 N° département 92 Commune NEUILLY SURT SEINE Pays FRANCE
 Adresse : N° 196 Voie IMPASSE COMBE DE BELLE VISTE
 Code postal 34730 Commune PRADES LE LEZ Pays FRANCE

Titre (2) Mme Nom patronymique AUVIGNE Prénom(s) Valérie
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 05051973 N° département 92 Commune BOULOGNE-BILLANCOURT Pays FRANCE
 Adresse : N° 196 Voie IMPASSE COMBE DE BELLE VISTE
 Code postal 34730 Commune PRADES LE LEZ Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 83058672300025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.E.V.

ADRESSE (voie) 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

CODE POSTAL 34820 VILLE TEYRAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination ABITEL

N° SIREN (si société établie en France) 802175075

% de détention 100,00

Adresse : N° 265 Voie AVENUE DE L'INDUSTRIE

Code postal 34820 Commune TEYRAN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SAS A.R.E.V.**N° SIRET de la société mère : **83058672300025**Exercice ouvert le : **01012021**clos le : **31122021****I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé**

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans l'intégration fiscale (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	830586723	Adresse		NON		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	A.R.E.V.					
Adresse	265 AVENUE DE L'INDUSTRIE					
	34820 TEYRAN FRANCE					
Siren	802175075	Adresse		NON		
Forme Juridique	AUTR					
Dénomination	ABITEL					
Adresse	265 AVENUE DE L'INDUSTRIE					
	34820 TEYRAN FRANCE					

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

II A - Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membre du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement		Statut de l'entreprise
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A.REV.**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE D'EST HERAULT**
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

34404 LUNEL CEDEX

SIRET Société intégrée : **83058672300025**

Exercice ouvert le : **01012021** clos le : **31122021**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	55 806		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	55 806		CY	
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	55 806		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations								
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions					
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%			
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3			
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7			
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4			
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8			
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC			
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG			
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9					
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6				
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4			

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A.R.E.V.**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☒
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **83058672300025**

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

Néant * ☒

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB									
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ									
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH									
TOTAL				FK		FL									
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN									
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME				Cessions d'immobilisations											
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
				Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)								F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)				GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total				GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%				GE						GJ					
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%						E8						E6			
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%								E7						E5	

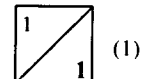
(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**TABEAU DE SYNTHESE DU RESULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE
A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.R.E.V.**

N° SIRET : **8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5**

SIE D'EST HERAULT

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : 136 . AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

Si un tableau n° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☒

Nombre de sociétés intégrées

BD **3**

Néant * ☐

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL
SAS A.R.E.V. 8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5	55 806					
AUTR ABITEL 8 0 2 1 7 5 0 7 5 0 0 0 2 6	50 017					
SARL SARL ABITEL 8 0 2 1 7 5 0 7 5 0 0 0 2 6						
SOUS-TOTAL	BE 105 823	BF				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 105 823	BB				
Autres plus-values à 19% (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient :- de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC, BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.R.E.V.**

N° SIRET : 83058672300025

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

Néant * ☐

I - RESULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	427 547
Plus-values à 19% (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B- 6ème alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	105 823
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *		HG	
RESULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	105 823
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19 %		15 %		0 %
imposables	IA		Z1		EM
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : **SAS A.REV.**

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058RG) *	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			
			(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1992 ET AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019**



(6)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.R.E.V.**

N° SIRET : 83058672300025

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012021**

clos le : **31122021**

Néant * ☒

Dénomination des sociétés 1	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées (1) 2	Reçues (2) 3	Alloués		Reçus (4) 6
			déductibles (3) 4	non déductibles (1) 5	
SAS A.R.E.V.					
SAS, Sté par actions simplifiée					
AUTR ABITEL					
Sté à responsabilité limitée (sans autre indicatio					
SARL SARL ABITEL					
TOTAL					

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.

(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE ENTRE SOCIETES DU GROUPE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SAS A.REV.
SIREN de la société mère :	8 3 0 5 8 6 7 2 3
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	SIE D'EST HERAULT 136 , AVENUE DES ABRIVADOS 34404 LUNEL CEDEX
Exercice ouvert le : 01012021	clos le : 31122021

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine NQ	Amortissements déduits NR	Suppléments d'amortissements NS	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins values non encore imposées ⁴								
NT								
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	
								☐
								☐
								☐
								☐
								☐

¹ Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n°250.

² Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe

³ Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du I du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI.

⁴ Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement, mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 (1)

Dénomination de la société mère :	A.R.E.V.		
SIREN de la société mère :	830586723		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS A.R.E.V.		
SIREN de la société intégrée :	830586723		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE D'EST HERAULT 136 , AVENUE DES ABRIVADOS 34404 LUNEL CEDEX		
Exercice ouvert le : 01012021	clos le : 31122021		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021 Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☒ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration 136, AVENUE DES ABRIVADOS 34404 LUNEL CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SAS A.REV.
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE
34820 TEYRAN
Insp. IFU N° dossier N° Siret 83058672300025

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
GESTION DE PARTICIPATIONS
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012018
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 67 703 Bénéfice imposable au taux de 15 % 38 120 Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐
D IMPUTATIONS Les crédits d'impôt et indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66.66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet REVI SUD 2214 BOULEVARD DE LA LIRONDE 04-67-63-17-31
I PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A TEYRAN

le 29032022

Signature et qualité du déclarant
ABEKHZER Remi

PRESIDENT

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payés par la société elle-même	(a)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	Payés par un établissement chargé du service des titres	(b)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(c)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		(d)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES FILIALES DE L'ANCIEN GROUPE, ET PAR CELLES ABSORBEES OU SCINDEE AU PROFIT DE CES DERNIERES, POUR LESQUELS LA SOCIETE A DEMANDE UNE IMPUTATION ELARGIE (Y COMPRIS LE CAS ECHEANT PAR LA SOCIETE MERE ABSORBEE)

1
1
(2)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total imputable sur une base élargie
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe, et par celles absorbées ou scindées au profit de ces dernières (1)							
Désignation de la société ou de la société absorbée	Désignation de la société absorbante	Déficit ordinaire					
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe							
Déficits ordinaires							
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société agréée							
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie (1)							
Désignation de la société ou de la société absorbée	Désignation de la société absorbante	Déficit ordinaire					
Montant total imputable sur une base élargie							

(1) à détailler sur l'extension correspondante.

(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029E supplémentaires.

Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.

Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

**ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPORTABLES
D'UNE SOCIETE BENEFICIANT D'UNE BASE ELARGIE D'IMPUTATION
PREVUES AU 5 DE L'ARTICLE 223 I DU CGI**

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223 I :

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012021

clos le : 31122021

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions prévues à l'article 223 I 4 :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues à l'article 223 I 4,
réalisés par les filiales de l'ancien groupe membres du nouveau groupe et sélectionnées
pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues au 4 de l'article 223I, réalisés par les filiales de l'ancien groupe ayant donné leur accord pour faire partie du nouveau groupe et sélectionnées pour bénéficier du dispositif d'imputation sur une base élargie						
	N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit impté sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit						
Déficit imputé sur une base élargie						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CALCUL DES DEFICITS REPORTABLES PERDUS A LA SUITE DE LA
SORTIE DU NOUVEAU GROUPE DE SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'ANCIEN GROUPE**
Article 223 R dernier alinéa du CGI

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu

au 5 de l'article 223I :

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012021

clos le : 31122021

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés sorties du groupe et des sociétés absorbées à leur profit dans l'ancien groupe :

I - DEFICIT

Montant initial du déficit transmis à la société titulaire du déficit	A	
Montant du déficit déjà imputé ou perdu en application de l'article 223R	B	
Somme des déficits correspondant à des sociétés sorties du groupe, et aux sociétés absorbées ou scindées à leur profit dans l'ancien groupe (en cumul)	C	
Différence (si > 0) à déduire du déficit reportable	D soit C - B	

II - CONSEQUENCES SUR LE DEFICIT REPORTABLE

DEFICIT ORDINAIRE	N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit perdu	D					
Réduction de la base d'imputation élargie	D					
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES FILIALES DE L'ANCIEN GROUPE, POUR LESQUELS LA SOCIETE A DEMANDE UNE IMPUTATION ELARGIE (Y COMPRIS, LE CAS OÙ LA SOCIETE MERE ABSORBEE)



Dénomination de la société mère titulaire des déficits

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS

A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012021

clos le : 31122021

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe appartenant à la branche apportée								
Déficits ordinaires								
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société agréée								
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Montant total		Déficits ordinaires						

(1) à détailler sur l'extension correspondante.

(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029H supplémentaires.

Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.

Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS A.REV.	83058672300025	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE		
34820 TEYRAN		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	55 806
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	38 120

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	17 686

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS A.REV.	83058672300025	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
265 AVENUE DEL'INDUSTRIE		
34820 TEYRAN		

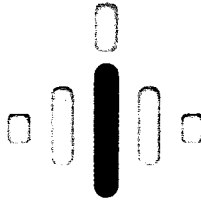
I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058RG)	105 823
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058RG, ligne HG)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (tableau 2058RG, ligne Z6)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	38 120

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	67 703

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

certifié conforme à l'original



LINKAUDIT

SAS AREV
Siège social : 265 Avenue de l'Industrie
34820 TEYRAN

Exercice clos le 31/12/2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

Aux associés de la SAS AREV,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2021, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AREV tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président de la société. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

www.link-audit.fr

04 67 27 27 72 - ca@link-audit.fr

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

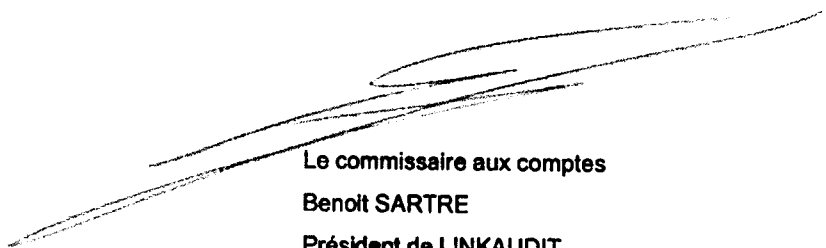
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Laverune, 9 Juin 2022,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, covering the signature line.

Le commissaire aux comptes

Benoit SARTRE

Président de LINKAUDIT

Sont annexés au présent rapport le compte de résultat, le bilan et l'annexe des comptes annuels.

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	444 652,76		444 652,76	444 652,76
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	444 652,76		444 652,76	444 652,76
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	6 883,20		6 883,20	5 644,80
	Autres créances	6 516,98		6 516,98	2 450,64
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	6 665,12		6 665,12	10 034,60
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	20 065,30		20 065,30	18 130,04
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		464 718,06		464 718,06	462 782,80
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	128 062,70	54 852,81
	Résultat de l'exercice	72 666,55	82 209,89
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	202 929,25	139 262,70
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	164 275,70	220 154,51
	Emprunts et dettes financières divers (3)	63 129,45	63 129,45
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 302,58	1 875,84
	Dettes fiscales et sociales	32 081,08	23 720,30
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		14 640,00
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	261 788,81	323 520,10
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	464 718,06	462 782,80
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		72 666,55	82 209,89
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		91 196,81	96 151,72
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/12/2021		31/12/2020		
		France	Exportation	12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises					
	Production vendue (Biens)					
	Production vendue (Services et Travaux)	156 936,00		156 936,00	151 104,00	
	Montant net du chiffre d'affaires	156 936,00		156 936,00	151 104,00	
	Production stockée					
	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				660,00	
	Autres produits			4,71	351,58	
Total des produits d'exploitation (1)				156 940,71	152 115,58	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises					
	Variation de stock					
	Achats de matières et autres approvisionnements					
	Variation de stock					
	Autres achats et charges externes				13 827,30	12 647,68
	Impôts, taxes et versements assimilés				1 523,94	1 997,00
	Salaires et traitements				58 100,00	57 096,05
	Charges sociales du personnel				24 287,08	23 789,68
	Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations aux amortissements :					
	- sur immobilisations					
	- charges d'exploitation à répartir					
	Dotations aux dépréciations :					
	- sur immobilisations					
- sur actif circulant						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (2)				97 738,32	95 530,41	
RESULTAT D'EXPLOITATION				59 202,39	56 585,17	

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		59 202,39	56 585,17
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	29 234,55	40 000,00
	Total des produits financiers	29 234,55	40 000,00
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 125,15	4 019,28
	Total des charges financières	3 125,15	4 019,28
RESULTAT FINANCIER		26 109,40	35 980,72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		85 311,79	92 565,89
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 240,24	
	Total des charges exceptionnelles	2 240,24	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 240,24)	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		10 405,00	10 356,00
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		186 175,26 113 508,71	192 115,58 109 905,69
RESULTAT DE L'EXERCICE		72 666,55	82 209,89
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **464 718 euros**
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **186 175 euros**
 - un total charges de **113 509 euros**
 - dégage un résultat de **72 667 euros**

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2021**
- finit le **31/12/2021**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de SAS A.R.E.V. avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de Présentation des Comptes Annuels qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **464 718 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **186 175 euros** et un total charges de **113 509 euros**, dégageant ainsi un résultat de **72 667 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

« Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité a constaté un impact négatif sur les états financiers de sa Filiale et de ses mandants en 2020. La société, compte tenu du caractère récurrent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation ».

La société est intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2018. Elle est la tête du Groupe et possède une filiale: la SARL "ABITEL".

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La société a consenti un nantissement sur la totalité des parts de la SARL "ABITEL", immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 802 175 075 qu'elle a acquise par acte du 25/10/2017 au profit de la Banque "PALATINE", société anonyme au capital de 538.802.680 € dont le siège social est à PARIS (75008), 42, rue d'Anjou.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	444 652,76					444 652,76
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	444 652,76					444 652,76
TOTAL		444 652,76					444 652,76

Créances et Dettes

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	6 883,20	6 883,20	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	261,98	261,98	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	6 255,00	6 255,00	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		13 400,18	13 400,18	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	164 275,70	56 813,15	107 462,55	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 302,58	2 302,58		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 537,69	13 537,69		
	Impôts sur les bénéfices	8 327,00	8 327,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 327,20	8 327,20		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 889,19	1 889,19		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	63 129,45		63 129,45	
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		261 788,81	91 196,81	170 592,00	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		55 866,27			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		63 129,45			

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2021
EMPRUNT	NANTISSEMENT DES 1000 PARTS DE LA SARL "ABITEL"	BANQUE PALATINE	350 200,00	147 078,93
		TOTAL	350 200,00	147 078,93

--

Détermination du Résultat Fiscal

31/12/2021

REINTEGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice	72 666,55	
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'I.R.		
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissement)		
	Amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles	3 551,00	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI		
	Taxe sur les véhicules des sociétés	20,00	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
	Provisions et charges à payer non déductibles		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs		
	Amendes et pénalités		
	Charges financières		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI		
	Impôts sur les sociétés	10 405,00	
	Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	1 461,73	
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15% ou 19% (12,8% pour imposition IR)		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %		
	Plus values nettes à court terme		
	Plus-values soumises au régime de fusions		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		
	Réintégrations diverses		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		
	TOTAL I	88 104,28	
DEDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrés...		
	Plus-values nettes à long terme imposées aux taux de 15% (12,8% pour imposition IR)		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 0%		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 19%		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
	Produit net des actions et parts d'intérêts / Quote part frais		29 234,55
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 %		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer		
	Majoration d'amortissements		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		3 064,00
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		
	Déductions diverses		
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		
	TOTAL II		32 298,55
RESULTAT	Déficit exercice reporté en arrière		
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
TOTAUX		88 104,28	32 298,55
RESULTAT FISCAL		55 805,73	
		BENEFICE (Col 1)	
		PERTE (Col 2)	



Capital social

	31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	200,00	10,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	200,00	10,0000	2 000,00

Effectif moyen

	31/12/2021	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	1,00	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	1,00	

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2	Affectation du résultat N-1	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31/12/2
Capital social	2 000,00				2 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	200,00				200,00
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	54 852,81	82 209,89		(9 000,00)	128 062,70
Résultat de l'exercice	82 209,89	(82 209,89)		72 666,55	72 666,55
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	139 262,70			63 666,55	202 929,25

Date de l'assemblée générale 05/06/2020

Dividendes attribués 9 000,00

dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 139 262,70

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 139 262,70

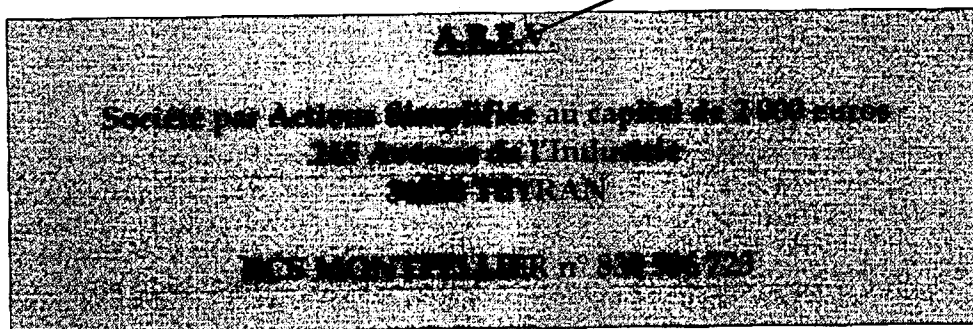
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 63 666,55

Filiales et participations

	31/12/2021	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SARLABITEL		47 762,16	100,00	36 762,16
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

Copie Certifiée conforme à l'original



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 Mai 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le 12 Mai à 9 Heures, les associés de la SAS AREV, société par actions simplifiées au capital de 2.000 €, divisée en 200 actions de 10 € chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 830 586 723, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec A.R. conformément aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Rémi Abekhzer, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre
- Madame Valérie Auvigne, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre
- Le Commissaire aux comptes, Société LINK-AUDIT, représenté par M. Benoit SARTRE, lui-même convoqué par lettre RAR (absent)

Le total des actions présentes ou représentées est de 200 actions.

Monsieur Abekhzer, président, préside l'assemblée.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent alors prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président:

- les accusés de réception des lettres de convocation
- le rapport de la présidence
- le rapport général du Commissaire aux comptes
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre écoulé.

Rapport général du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19

Approbation desdits comptes et conventions

Affectation des résultats

Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite faite du rapport de gestion et du rapport général et du rapport spécial du Commissaires aux comptes.

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1^{ERE} RESOLUTION : RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre écoulé, examiné les comptes dudit exercice et pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre écoulé, l'assemblée générale déclare les approuver, donne au président quitus de sa gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission.

La collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{EME} RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 223-19 DU CODE DU COMMERCE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ladite convention est atteint, déclare approuver cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{EME} RESOLUTION : APPROBATION COMPTES ET CONVENTIONS

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce, du rapport de la Présidence et examiné les comptes annuels et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ladite convention est atteint, déclare approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 et les conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{EME} RESOLUTION : QUITUS A LA PRESIDENCE, QUITUS AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La collectivité des associés donne à la présidence quitus de sa gestion, ainsi qu'au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{EME} RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

La collectivité des associés prend acte que l'exercice comptable 2021 se solde par un résultat net comptable égal à 72 666 € 55, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 72 666 € 55, comme suit :

- Bénéfice	72 666 € 55
- Dividende pris sur le bénéfice de l'exercice	15 000 €
- Montant à affecter sur le compte « report à nouveau »	57 666 € 55
- Le compte report à nouveau se trouve ainsi porté à	185 729 € 25

Montant total du dividende :

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 15 000 €, soit 75 € par actions.

Rappel des dividendes distribués sur les exercices antérieurs :

Exercice clos le 31/12/2018 : 16.400 €

Exercice clos le 31/12/2019 : 20.000 €

Exercice clos le 31/12/2020 : 9.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{EME} RESOLUTION :

L'assemblée confère tous pouvoirs à M. Rémi Abekhzher, président de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 Heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les associés présents, après lecture

Monsieur Rémi ABEKHZER
Président

Madame Valérie Anvigne
Scrutateur